



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – Yvelines



Construisons ensemble

Compte-rendu de réunion du 16 Octobre 2019 Conseil de quartier du Centre ville

Conseillers de quartier présents : 11 *Mme Dechamps, Mme Faivre, Mme Girard, Mme Nessi, M. Blain, M. Daunis, M. Goldenberg, M. Loumeau, M. Petyt, M. Poizot, M. Vêtu,*

Conseillers de quartier excusés : 7 *Mme Beudon, Mme Bressan-Bleijenberg, Mme Lormier, Mme Paillot, M. Charmot, M. Harbonnier, M. Jarry*

Conseillers de quartier absents : 11 *Mme Bonnelois, Mme Bouvier-Villier, M. Charmot, M. Charnoz, M. de Vulpian, M. Delhomme, M. Derelle, Mme Le Goffre, M. Lucot, M. Richez, M. Vincent.*

Madame de Préval, Maire-adjoint en charge du quartier centre-ville, ouvre la réunion à 20h00 en remerciant les conseillers présents de leur engagement au service de la Ville.

Les points de l'ordre du jour suivant ont été débattus :

- 1. Retour sur la dernière réunion de quartier**
- 2. Éléments de réponse aux questions posées en amont de la réunion**
- 3. Programme de travail et échange avec l'auditoire**
- 4. Calendrier, agenda, prochaine réunion**

1/ Retour sur la dernière réunion de quartier

Aucune remarque particulière n'a été faite sur le compte-rendu de la dernière réunion de quartier.

Suite à la demande de la Ville auprès de la SNCF, les conseillers de quartier riverains de la gare ont constaté une baisse du niveau sonore des annonces à la gare (à l'exception des jours de grève).

2/ Éléments de réponse aux questions posées en amont de la réunion

Est-il possible de dégager un emplacement fixe sur l'espace public afin de pouvoir procéder à l'évacuation sans gêne des containers du 1 av du Gal de Gaulle ?

Le problème de la sortie des containers de poubelles sur la voie publique est récurrent et source d'encombrement gênant sur les trottoirs. Toutefois il est impossible d'envisager un emplacement spécifique pour les containers dans chaque rue: cela enlèverait automatiquement des places de stationnement qui sont déjà en sous-effectif dans le secteur de centre-ville.

Pour garantir la sécurité et préserver l'espace visuel, les riverains, et particulièrement les copropriétés qui ont de gros containers, de respecter les horaires de sortie et de rentrée des containers prévus dans l'arrêté municipal qui le règlemente :

Article 10- Les conteneurs, après avoir été fermés, doivent être déposés sur la voie publique, à l'emplacement habituel de ramassage :

- la veille à partir de 19h, pour les collectes de jour et devront être retirés de la voie publique le plus rapidement possible après le passage de la benne et dans tous les cas avant 21 heures le jour de collecte;
- le jour-même, à partir de 17h pour les collectes en soirée et devront être retirés de la voie publique le plus rapidement possible après le passage de la benne dans tous les cas avant 9 heures le lendemain.

Article 11- La collecte des déchets ménagers ordinaires débute à partir de 5h pour la collecte de jour et à partir de 19h pour la collecte du soir.

Fréquence de collecte :

- 2 fois par semaine pour 3 secteurs
- 3 fois par semaine pour le secteur Longueil, c'est-à-dire le centre-ville.

Selon les secteurs, elle a lieu le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi et le samedi.

La copropriété du 1 avenue Général de Gaulle est invitée à se rapprocher du restaurant l'Emmanon au rez-de-chaussée pour mutualiser les containers ainsi que leurs sorties pour restreindre au maximum l'emprise sur la voie publique.

3/ Programme de travail et échange avec l'auditoire

Les arrêtés municipaux concernant le bruit peuvent ils être plus restrictifs que l'arrêté préfectoral ?

Un conseiller alerte sur l'amplitude horaire élevée de l'autorisation du bruit dans l'arrêté municipal. Il rappelle que le label tourisme obtenu par la Ville impose une grande vigilance à ce sujet.

Un autre conseiller souligne l'inadéquation entre l'arrêté municipal et l'arrêté préfectoral applicable aux entreprises, celui-ci étant plus restrictif que celui de la municipalité.

Extrait de l'arrêté préfectoral :

Article 5 - Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :

- avant **7 h** et après **20 h** les jours de semaine ;
- avant **8 h** et après **19 h** le samedi ;
- les dimanches et jours fériés ;

sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Pour rappel, extrait de l'arrêté municipal :

Article 25 - Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Quelles sont les normes sur le bruit ?

Source : Article R1334-33 code de la santé publique

Créé par Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 - art. 1 JORF 1er septembre 2006

Transféré par Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 - art. 1

L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 dB (A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier :

- 1° Six pour une durée inférieure ou égale à 1 minute, la durée de mesure du niveau de bruit ambiant étant étendue à 10 secondes lorsque la durée cumulée d'apparition du bruit particulier est inférieure à 10 secondes ;
- 2° Cinq pour une durée supérieure à 1 minute et inférieure ou égale à 5 minutes ;
- 3° Quatre pour une durée supérieure à 5 minutes et inférieure ou égale à 20 minutes ;
- 4° Trois pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2 heures ;
- 5° Deux pour une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures ;
- 6° Un pour une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à 8 heures ;
- 7° Zéro pour une durée supérieure à 8 heures.

Quels sont les pouvoirs de la police municipale sur les vélos ?

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement menées par la Police municipale, allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'amende pour les récalcitrants, notamment sur les voies les plus dangereuses : haut de l'avenue de St Germain, avenue de Longueil et trottoir du pont de la gare.

Un conseiller propose la mise en place d'un système de « pré-PV » systématique qui servirait d'avertissement et ne serait appliqué qu'en cas de récidive. Cela pourrait être dissuasif en limitant le sentiment d'impunité de certains cyclistes.

Est-il possible de faire une campagne de sensibilisation sur les dangers à vélo auprès des établissements scolaires ?

Une campagne d'information auprès des écoles a été menée courant novembre, rappelant toutes les règles de sécurité en vélo, avec une insistance particulière sur l'éclairage, comme cela a été fait avec les chevaux.

Un guide du savoir vivre à vélo est-il envisageable ?

Oui, cela est envisageable et pourrait reprendre notamment les grandes lignes présentées dans le VAML de Novembre 2019 dont voici un extrait :

« Maisons-Laffitte relaie l'action de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine qui encourage la pratique du vélo par les grands et les petits sur le territoire à travers son Plan vélo 2019-2026.

Plusieurs actions de sensibilisation ont été menées pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de transport lors de la Semaine Européenne de la Mobilité : l'implantation d'une station de gonflage près de la gare, l'atelier gratuit d'autoréparation de vélo...

Parce que les bons réflexes s'acquièrent dès le plus jeune âge, tous les jeunes Mansonnienais issus des écoles maternelles et primaires recevront des clips vélo réfléchissants ainsi que le guide « Circuler à vélo » édité par la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) sensibilisant chacun et plus particulièrement les cyclistes à la sécurité. Quel que soit le mode de transport (à pied, à vélo...), l'enfant doit en effet être autonome : connaître les dangers liés à la route et maîtriser les règles de sécurité.

Se rendre à l'école à vélo

L'enfant cycliste de moins de 10 ans différencie mal les espaces protégés où circuler sans risque des espaces partagés avec d'autres usagers de la route. Rappelons que la circulation sur les trottoirs est interdite sauf pour les enfants de moins de 8 ans.

Si l'enfant est considéré comme apte à circuler seul à vélo, notamment pour faire son trajet scolaire, certaines conditions clés sont à observer :

- Un équipement adapté et en bon état : un vélo correctement équipé avec feux avant et arrière et dispositif réfléchissant pour être mieux vu, un casque (obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans), des vêtements couvrants et des chaussures.*
- Une totale maîtrise de sa bicyclette : démarrer sans zigzaguer, ralentir et freiner correctement, maintenir une trajectoire technique tout en tournant la tête ou en tendant le bras, lâcher le guidon de la main droite ou de la main gauche pour indiquer un changement de direction, prévoir une distance de sécurité, s'arrêter sans perdre l'équilibre ou tomber.*

La Ville a équipé la plupart des écoles d'arceaux pour accueillir les vélos des enfants et des professeurs et de nouveaux aménagements cyclables (sas) ont été créés pour faciliter la pratique du vélo par tous. »

Dix nouveaux arceaux viennent d'être installés en décembre à la gare rue Jean Mermoz.

Que prévoit la CASGBS en terme de prévention dans son plan vélo ?

Ce plan vélo s'étale sur les années 2019-2026 avec pour objectif le pari de la mobilité douce. Vous pouvez retrouver l'intégralité de ce plan vélo sur :

www.saintgermainbouclesdeseine.fr/amenagement/transport-mobilites-actives/les-ambitions-du-plan-velo-2019-2026

Couverture médicale ?

Le manque de médecins qui s'installent en ville pourrait nuire à l'attractivité de la Ville.

C'est un problème national puisque selon une dernière étude de décembre 2019, 44% des médecins généralistes français disent de plus pouvoir prendre de nouveaux patients comme médecin traitant. En découle le problème général de l'encombrement des services d'urgences.

Pour maintenir sa couverture médicale, la municipalité poursuit sa politique d'incitation à l'installation de cabinets médicaux dans les nouvelles constructions et réfléchit à la mise en place progressif de pôles médicaux, par exemple rue du Mesnil : Un généraliste est installé, avec ses remplaçants, ce qui lui permet d'assurer des semaines complètes de consultations.

Etat des lieux des professions médicales à Maisons-Laffitte

A ce jour la ville compte 17 généralistes.

Spécialistes :

Ophthalmologistes : 3
Gynécologues : 2
Cardiologues : 3
Dermatologue : 1
Orl : 1
Gastro Enterologue : 2

Depuis deux ans de nombreux spécialistes de la clinique de l'Europe consultent à la clinique de Maisons-Laffitte.

Chirurgie Digestive : 1
Chirurgie de la main et du poignet : 1
Urologue : 1
Chirurgie Vasculaire : 1
Neurologue : 1
Pneumologue : 1
Angiologue : 1

Tarifs voirie

De manière générale, toute occupation du domaine public est soumise à une réglementation précise selon le caractère et la durée de l'occupation.

Les terrasses de café paient de droits de voirie correspondants au prorata de la dimension de l'occupation du domaine public. Cela implique qu'ils doivent respecter scrupuleusement les délimitations fixées par le service voirie pour garantir la continuité de circulation sur le trottoir. Des rappels très réguliers à cet impératif sont faits.

Pour information les recettes des droits de voirie s'élèvent environ à 119 220 €.

4/ Calendrier, agenda, prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil de quartier du centre-ville est fixée au mercredi 29 janvier 2020 à 20 heures.

Fin de la réunion à 22h00.

Vous souhaitez plus de renseignements ?

Rendez-vous sur le site de la Ville [www.maisonslaffitte.fr/Vie Municipale/Conseils de quartier](http://www.maisonslaffitte.fr/Vie_Municipale/Conseils_de_quartier)

Envoyez un mail à conseils.quartiers@maisonslaffitte.fr

Téléphonez au 01 34 93 13 36